

Une rivière sur la Côte-Nord obtient la personnalité juridique

Dossier de la rédaction de H2o
Avril 2021

Considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvages du Québec, la rivière Magpie, située dans la région de la Côte-Nord, est reconnue pour ses rapides et appréciée par les amateurs de rafting. Le cours d'eau de 280 kilomètres détient d'anciens droits, une première au Canada. Le Conseil des Innus d'Ekuanitshit et la Municipalité régionale du Comté de Minganie ont octroyé le statut de personnalité juridique à la rivière. Le geste est-il purement symbolique ? La directrice générale au Centre québécois du droit de l'environnement, Geneviève Paul, explique la portée d'une telle décision. "L'initiative pourrait influencer d'autres législateurs, selon la juriste. [...] Il s'agit d'une invitation à mieux prendre en compte les traditions innues sur le territoire et à repenser notre manière de concevoir notre relation avec la nature."

Photo Charline Daubenfeld / SNAP Québec

Interview de Radio-Canada

À

À

Voir aussi sur ce sujet :

L'article d'Alexandre Shields - À Le Devoir

Amérindiens et Autochtones promettent de bloquer Hydro-Québec sur la rivière Magpie

Alors que le gouvernement Legault a délaissé un important projet d'aire protégée pour la rivière Magpie, des Amérindiens de la Côte-Nord et des représentants des Premières Nations promettent de préserver le cours d'eau en lui accordant un statut de personnalité juridique. Ils entendent donc bloquer la voie à Hydro-Québec, qui n'a pas renoncé au développement d'un projet hydroélectrique sur cette rivière. "Le gouvernement du Québec avait l'occasion de préserver la rivière avec les projets d'aires protégées. Mais le projet pour la Magpie a tout simplement ignoré. Maintenant, on peut plus attendre, donc on agit et on veut protéger la rivière", a résumé le chef du Conseil des Innus d'Ekuanitshit, Jean-Charles Piché. "Il n'y aura pas d'ouvrage d'Hydro-Québec sur la Magpie", a-t-il ajouté. Le préfet de la Municipalité régionale du Comté de Minganie, Luc Noël, a lui aussi plaidé pour la protection de ce cours d'eau, jugeant que celui-ci représente un élément central du développement récréotouristique de la région. "On ne veut pas juste

devenir des réservoirs pour Hydro-Québec. [...] La protection de la rivière Magpie s'inscrit pour nous dans une équivalence, après le harnachement de la rivière Romaine, et représente un équilibre nécessaire et sain avec le développement hydroélectrique et industriel de notre région."

C'est dans ce contexte que la MRC de Minganie et le Conseil des Innus de Ekuanitshit ont annoncé mardi l'adoption de résolutions accordant un statut de personnalité juridique à la rivière. Ce statut reconnaît la Magpie comme une entité vivante possédant des droits qui lui sont propres, au même titre qu'un être humain ou qu'une corporation. Ces droits comprennent le droit au respect de ses cycles naturels et le droit de maintenir son intégrité écologique. Les résolutions prévoient aussi la nomination de "gardiens" qui auront pour tâche de veiller au respect des droits de la rivière, notamment devant les tribunaux. Une telle initiative pourrait d'ailleurs devoir subir le test des tribunaux si un projet, comme la construction d'un barrage, était présenté par Hydro-Québec. La présidente de l'Observatoire international des droits de la nature, Yenny Vega Cardenas, estime toutefois que les assises juridiques sont solides, même s'il s'agit d'une première au Canada.

De leur côté, les élus et les groupes écologistes qui ont participé au processus promettent de préserver la rivière, même si le gouvernement Legault a rejeté un projet d'aire protégée qui devait occuper un territoire de 2 602 kilomètres carrés de long de la Magpie. Ce projet, qui faisait partie des 83 projets d'aires protégées d'ici 2030 dans la portion sud du territoire québécois, a vraisemblablement été mis de côté en raison du potentiel hydroélectrique de la rivière.